

**DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS**

**ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**BILAN DES
ACQUISITIONS ET
CESSIONS
FONCIERES
OPEREES PAR LA
COMMUNE DES
LILAS ET L'EPFIF
AU TITRE DE
L'ANNEE 2023**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Alice CANABATE, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Mathias GCOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES OPEREES PAR LA COMMUNE DES LILAS ET L'EPFIF AU TITRE DE L'ANNEE 2023

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 321-1 ;

VU la circulaire du 12 février 1996 relative à l'art. 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 ;

VU la Convention d'intervention foncière en date du 30 décembre 2019 liant la Commune des Lilas, l'EPT Est Ensemble et l'EPFIF ;

VU l'avenant n°1 à ladite convention d'intervention foncière en date du 22 décembre 2022 ;

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

En vertu du deuxième alinéa de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit prendre acte annuellement du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des Lilas par la Ville ainsi que par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur le fondement de la convention d'intervention foncière susvisée.

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières a pour finalité de permettre à l'assemblée délibérante de la Commune de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par cette collectivité. Son caractère annuel permet au Conseil municipal d'avoir une vision prospective sur les opérations qui s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires.

Le bilan annexé à la présente porte sur les acquisitions et les cessions immobilières opérées en 2023.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Ville des Lilas et par l'EPFIF sur l'année 2023.

ARTICLE 2 : Dit que le bilan en tant qu'il recense les acquisitions et cessions immobilières sur l'année 2023 sera annexé au Compte administratif.

Délibération votée par 27 voix en faveur, 3 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance


Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240529-D70-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024